

2022-UNAT-1252, Alejandro Izurieta Canova

Décisions du TANU ou du TCNU

Audience : M. Izurieta Canova a demandé, conformément à l'article 18, paragraphe 1, du règlement intérieur de l'UNAT, qu'une audience ait lieu dans cette affaire. Comme il s'agit d'une affaire simple, dépourvue de toute complexité factuelle ou juridique, le TANU n'a pas considéré qu'une audience contribuerait à un règlement rapide et équitable de l'affaire. Pour cette raison, la demande d'audience a été refusée.

La question en appel était de savoir si la décision d'annulation du recrutement contestée par le Secrétaire général de la CNUCED constituait un exercice licite et raisonnable du pouvoir discrétionnaire ?

Le motif de la décision d'annulation était de faire progresser la politique d'action positive et les exigences de représentation géographique. L'Organisation est la gardienne des droits de l'homme au niveau international et a l'obligation de faire avancer la cause de l'équité entre les sexes ; et, compte tenu de son caractère structurel, il doit également veiller à ce que son effectif reflète et représente les différentes régions du monde. Les éléments de preuve révèlent incontestablement que le premier exercice de recrutement n'a pas donné de résultat satisfaisant quant à la réalisation de ces impératifs. Les objectifs légitimes des politiques de genre et régionales n'ont pas été atteints. Ainsi, à sa discrétion, le Secrétaire général de la CNUCED a choisi de relancer le processus dans l'espoir qu'un deuxième tour permettrait d'élargir le filet et de produire un vivier plus représentatif de candidats à considérer pour la sélection. La décision d'annulation visait donc à mettre en œuvre une politique légitime et était rationnellement liée à cet objectif. L'allégation de discrimination de M. Izurieta Canova est formaliste et repose sur une mauvaise compréhension des préceptes de l'égalité réelle. La différenciation dans ce cas visait à remédier à des schémas de désavantage passés (où les hommes de certaines régions géographiques étaient auparavant favorisés). Pour atteindre les objectifs

d'équité entre les sexes et de représentation régionale, et pour harmoniser les intérêts des peuples des États membres pour le bien commun, il est essentiel de réglementer et cela est impossible sans différenciation et sans classifications qui traitent les gens différemment. Comme nous l'avons dit, une différence de traitement qui poursuit une politique légitime ne constitue pas une discrimination injuste s'il existe un lien rationnel entre la différenciation et l'objectif qu'elle est censée atteindre. Si cela est ainsi justifié, cela ne constitue pas une discrimination. Une différenciation juste et raisonnable est acceptable dans la plupart des sociétés modernes.

De même, le Tribunal du contentieux n'a pas commis d'erreur en rejetant les arguments de M. Izurieta Canova concernant la préclusion. L'administration n'a pas dénaturé la situation juridique en ne stipulant pas expressément les exigences d'action positive et de représentation régionale dans le JO 75470. Ces politiques internes sont bien connues et M. Izurieta Canova ne peut pas prétendre qu'il a subi un préjudice en s'appuyant sur une fausse déclaration de leur part. Ces exigences ne correspondent pas non plus aux critères d'éligibilité ordinaires visant plus spécifiquement la compétence fonctionnelle ou l'aptitude professionnelle. Par conséquent, le fait de ne pas divulguer ces exigences dans une offre d'emploi ou une annonce de vacance de poste n'empêche pas l'Administration de s'appuyer sur elles pour effectuer toute sélection. Toutes les nominations sont soumises aux politiques internes de l'Organisation.

Le Tribunal n'a d'ailleurs pas commis d'erreur en concluant que le mémorandum du 11 février 2019 ne constituait pas une nouvelle délivrance appliquée rétroactivement. L'instrument juridique applicable était ST/AI/1999/9. La décision d'annulation était parfaitement conforme à ses dispositions.

Sur place, le Tribunal n'a pas commis d'erreur en déterminant que la décision d'annulation était légale et raisonnable. Le pourvoi doit donc être rejeté.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

M. Canova a fait appel du jugement n° UNDT/2021/074, dans lequel le Tribunal du contentieux a rejeté sa demande contestant la décision de la CNUCED d'annuler un exercice de recrutement et de publier à nouveau un poste afin d'atteindre les objectifs de parité entre les sexes de la CNUCED et améliorer sa représentation

géographique .

Principe(s) Juridique(s)

Ce Tribunal a toujours soutenu que l'Administration n'est pas obligée de poursuivre ou d'achever un processus de recrutement une fois entamé. L'Administration dispose d'un large pouvoir discrétionnaire pour annuler une procédure pour des raisons valables et dans l'intérêt de l'Organisation. Pour autant que la décision repose sur un fondement raisonnable et rationnel, le Tribunal doit s'en remettre à l'Administration et ne pas interférer avec l'exercice de son pouvoir discrétionnaire. La norme de contrôle est la norme de rationalité la plus faible, car l'Administration est la mieux placée pour évaluer et mettre en œuvre des décisions polycentriques en matière de ressources humaines, de nature allocative et distributive. En évaluant le caractère raisonnable et rationnel de la décision d'annulation en général, il faut tenir compte du motif, du but, du fondement et de l'effet de la décision. S'il existe un lien rationnel entre l'objet de la disposition habilitante, les informations sur lesquelles la décision est fondée et l'objet et les motifs de celle-ci, la décision sera rationnelle et donc raisonnable et licite.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Alejandro Izurieta Canova

Entité

Secrétariat de l'ONU

Numéros d'Affaires

2021-1584

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

12 Aoû 2022

President Judge

Juge Knierim

Juge Murphy

Juge Halfeld

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

Discrimination et autres motifs inappropriés

Sexe

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/1999/9

TANU Règlement de procédure

Jugements Connexes

2013-UNAT-292

2019-UNAT-932